

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Madame Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2019_78 DU 19/12/2019

OBJET : Lotissement Le Hameau d'Orouët, approbation du CRACL 2018

VU les articles L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L 1523-1, L1523-2, L1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-36 du 11 avril 2017 portant création d'une opération d'aménagement sur les parcelles BX n° 68 – 69 – 174 et 175 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-57 du 05 juillet 2017 désignant la SEM ORYON comme concessionnaire de l'opération le lotissement le Hameau d'Orouët ;

VU le compte-rendu annuel 2018 à la collectivité annexé ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves GABORIT, adjoint au Maire

EXPOSÉ

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la réalisation d'un lotissement dénommé Le Hameau d'Orouët, à la SEM ORYON. Chaque année, celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale, document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le permis d'aménager de cette opération sera déposé au cours du 4^{ème} trimestre 2019.

La commercialisation ainsi que la viabilisation débuteront 2^{ème} trimestre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'approbation du CRACL 2018.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale 2018 de l'opération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 26 décembre 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.